



Garantie de vice caché

Par **Thomasdaichi**, le **08/10/2022** à **21:05**

Bonjour,

Tout d'abord je m'excuse si le forum n'est pas le bon, j'ai sélectionné consommation et clauses abusives car cela me semblait cohérent mais je n'en suis pas sûr.

J'ai vendu en septembre dernier une moto 125cc de cross donc non homologuée ni assurée, sur leboncoin de particulier à particulier.

Lors de la vente, la moto roulait très bien, l'acheteur l'a essayé devant moi, a légèrement négocié le prix (de 100€), on a rempli un certificat de vente et il est repartis avec.

Une semaine après, il m'appelle pour me dire qu'en effectuant une vidange, il a constaté un problème et qu'en ouvrant le moteur, une pièce était cassée. Il m'a donc demandé un geste commercial que j'ai poliment refusé, car je n'étais pas au courant du problème, et que je n'avais pas de preuves que le problème ne venait pas de lui.

2 semaines plus tard (aujourd'hui), il m'appelle une fois de plus pour me dire qu'après avoir effectué des frais de réparation, il a roulé une heure avec et a la fin de cette heure, impossible de passer la 1ere vitesse. Il me dit donc que la boîte de vitesse a un problème, et qu'il souhaite me rendre la moto et se faire rembourser.

Je me suis renseigné sur la loi de garantie des vices cachés, mais techniquement, il l'a essayé, je ne savais absolument pas qu'elle avait ce problème, je n'ai rien bricolé dessus si ce n'est un pneu arrière.

Il me menace donc de porter plainte.

Que dois-je faire ? Je ne me sens pas en tord, mais j'ai besoin de l'avis d'un professionnel.

Je vous remercie du temps passé à examiner mon cas.

Cordialement,

Thomas xxxxxx anonymisation

Par **chaber**, le **09/10/2022** à **08:13**

bonjour

Dans les ventes entre particuliers il appartient à l'acquéreur de démontrer qu'il y a vice caché très souvent par une expertise judiciaire à ses frais sans être certain du résultat. Vous ne lui répondez pas et vous le laissez agir. C'est un cas fréquent que vous retrouverez sur le forum

Par **Lag0**, le **09/10/2022** à **10:14**

[quote]

Il me menace donc de porter plainte.

[/quote]

Bonjour,

Menace en l'air car pour porter plainte, il faut qu'il y ait infraction pénale, or rien de tout cela ici, c'est purement un différent civil qui, au plus, peut se régler devant un tribunal civil, mais pas pénal.